

**80 SOMME**

**1) - Arrêté du 04 Mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises.**  
**Modifié par Arrêté Ministériel du 28/02/2017 - Version consolidée du 09/01/2020**  
**Extrait Art 12**

Le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.  
Les conditions imposées pour le franchissement des voies ferrées par un passage à niveau sont décrites ci-après.

Le franchissement des passages à niveau équipés ou non d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, avec ou sans barrières, ne peut être autorisé que si l'emprunt d'un autre itinéraire remet en cause de façon importante les conditions du transport.

Lors de la proposition d'un itinéraire compatible avec l'objet du transport, dans le cadre d'une demande d'autorisation individuelle, ainsi qu'avant tout voyage, le transporteur doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir les passages à niveau sans causer de dommages aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie ferrée, en respectant les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol et de largeur précisées ci-après.

Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies ou si l'exploitant ferroviaire a communiqué au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir, le service est chargé de leur publication sur l'application informatique dédiée aux itinéraires de transports exceptionnels et aux prescriptions. Le transporteur doit les observer :  
- en soumettant le programme de circulation de son convoi, au minimum huit jours ouvrés avant son passage, au service régional ou local de l'exploitant ferroviaire qui définira les mesures de sécurité nécessaires et les conditions spécifiques de franchissement des passages à niveau concernés ;  
- en prenant contact, au minimum deux jours ouvrés avant le passage du convoi, avec le service régional ou local de l'exploitant ferroviaire, afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité prévues et de fixer les conditions de franchissement du passage à niveau (horaire, présence d'agents du chemin de fer,...).

Les frais occasionnés par ces consultations et la mise en oeuvre des mesures sont à la charge du permissionnaire.

Si l'exploitant ferroviaire émet un avis défavorable motivé pour le franchissement d'un passage à niveau par un convoi, le transporteur doit rechercher un autre itinéraire.

**Durée de franchissement des voies ferrées :**

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima suivants :  
7 secondes lorsque le passage à niveau est équipé ou non d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par des demi-barrières, ou démunie de barrières ou de demi-barrières ;  
20 secondes lorsque le passage à niveau est gardé par un agent.

**Conditions de hauteur :**

Lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 m, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

**Garde au sol des véhicules :**

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés sur l'application informatique dédiée aux itinéraires de transports exceptionnels et aux prescriptions comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur.

Lorsque le convoi ne répond pas à ces conditions, tous les passages à niveau doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur.

Ces dispositions sont valables, que le convoi soit soumis au régime de déclaration préalable ou au régime d'autorisation.

Les exploitants ferroviaires actualisent et adressent chaque année aux services instructeurs la liste des passages à niveau présentant des difficultés de franchissement pour les convois ne satisfaisant pas aux dispositions ci-dessus. Cette liste figure sur l'autorisation de portée locale du département et sur les autorisations individuelles concernées.

**Conditions de largeur :**

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

**2) - Passages à niveau présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules surbaissés**



Commune	Route	Largeur Route	Région SNCF	N° Ligne	ligne SNCF	N° PN	Km	type du PN	Observations	Hauteur Limite
MONTDIDIER	Voie Communale	4,00	Haute Picardie	232000	ORMOY-BOVES	86	116,619	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
BRACHES	RD 256	6,00	Haute Picardie	232000	ORMOY-BOVES	97	127,500	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
MOREUIL	Chemin Rural	5,00	Haute Picardie	232000	ORMOY-BOVES	98	129,664	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
RIBEMONT Sur Ancre	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	272000	PARIS-LILLE	53	145,965	SAL 2	25000 V	4,80 m
BUIRE-sur-L'ANCRE	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	272000	PARIS-LILLE	56	148,939	SAL 2	25000 V	4,80 m
BEAUMONT HAMEL	RD 4151	6,00	Haute Picardie	272000	PARIS-LILLE	62	163,407	SAL 2	25000 V	4,80 m
GRANDCOURT	Voie Communale	6,00	Haute Picardie	272000	PARIS-LILLE	63	166,052	SAL 2	25000 V	4,80 m
BREILLY	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	54	141,734	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
BREILLY	Chemin Rural	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	55	142,344	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
HANGEST / SOMME	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	64	151,379	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
CONDE-FOLIE	Voie Communale	7,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	68	155,825	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
LONGPRE	Voie Communale	6,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	71	158,725	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
FONTAINE / SOMME	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	75	161,440	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
FONTAINE / SOMME	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	76	162,810	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
FONTAINE / SOMME	Voie Communale	6,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	77	163,010	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
FONTAINE / SOMME	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	78	163,324	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
LIERCOURT	Chemin Rural	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	80	165,352	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
LIERCOURT	Chemin Rural	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	81	166,225	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
ABBEVILLE	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	93	178,204	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
GRAND LAVIERS	Voie Communale	6,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	94	179,774	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
PORT LE GRAND	RD 86	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	95	182,644	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
PORT LE GRAND	Voie Communale	8,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	96	183,451	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
PONTHOILE	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	311000	LONGUEAU-BOULOGNE	100	192,057	SAL2	Ligne non électrifiée	.
SALEUX	RD 413	7,00	Haute Picardie	321000	ST ROCH-DARNETAL	1	7,670	SAL 2	25000 V	4,80 m
VERS S/SELLE	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	321000	ST ROCH-DARNETAL	2	10,069	SAL 2	25000 V	4,80 m
BACQUEL/SELLE	Voie Communale	4,00	Haute Picardie	321000	ST ROCH-DARNETAL	3	10,810	SAL 2	25000 V	4,80 m
BLANGY S/POIX	Chemin Rural	6,00	Haute Picardie	321000	ST ROCH-DARNETAL	6	29,119	SAL 2	25000 V	4,80 m
CAHON GOUY	RD 86	5,00	Haute Picardie	323000	ABBEVILLE- EU	94	182,400	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
CAHON GOUY	Voie Communale	5,00	Haute Picardie	323000	ABBEVILLE- EU	97	184,630	SAL 2	Ligne non électrifiée	.
CHEPY	RD 65 E	5,00	Haute Picardie	323000	ABBEVILLE- EU	104	193,280	SAL 2	Ligne non électrifiée	.

Total PN à profil difficile **30 PN**

Retiré / liste A-1

Nouveau suite relevé / liste A-1

**3) Passages à niveau avec limitation de franchissement en Hauteur (Portiques G3 + panneaux B12)**



Commune	Route	Hauteur Limite	Région SNCF	N° Ligne	ligne SNCF	N° PN	Km	type du PN	Observations	Hauteur Limite
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

**4) - Coordonnées Correspondants Ferroviaires**

Région SNCF	Correspondants (Experts PN)	Téléphone	Adresse Mail	Portable
Haute Picardie	LEGRAND Christophe	03 60 57 30 42	christophe2.legrand@reseau.sncf.fr	07 78 34 05 54

**Référent Départemental**  
(Mises à Jour et transmissions à l'externe)  
  
**LEGRAND Christophe**  
InfraPôle Haute Picardie  
place André Baudéz  
02100 SAINT-QUENTIN